

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 23/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR
PARC HAMON
22170 ST JEAN KERDANIEL

Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 168 757 3999 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 15 février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR réalisé au mois de février 2024.

Je prends acte des documents complémentaires fournis et mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs au Conseil de la Vie Sociale, ainsi qu'au dispositif de gestion des risques. Une partie de la prescription 05 a été transformée en recommandation 06 s'agissant du dispositif d'analyses des pratiques.

Concernant la prescription 04 sur le temps de coordination médicale, je prends note de votre réponse et vous encourage à poursuivre les démarches et recherches engagées.

Je maintiens la prescription inscrite dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en «**Faible**».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

